



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

24 quai Sadi Carnot

B.P. 906

66906 PERPIGNAN CEDEX

## **APPEL À PROJETS**

**pour la mise à disposition du domaine public dans l'enceinte**

**du Palais des rois de Majorque à Perpignan et du Château de Castelnou**

**en vue de l'exploitation d'une activité de  
restauration rapide et de débit de boissons**

**à l'occasion des manifestations organisées par le Département  
durant l'année 2026**

## **RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS**

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES PROPOSITIONS :  
29 mai 2026 à 16h30**

## **Sommaire**

### **RÈGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS**

#### **Article 1 - Objet de l'appel à projets**

#### **Article 2 - Conditions de l'appel a projets**

- 2-1 - Étendue et forme de l'appel à projets
- 2-2 - Propositions
- 2-3 - Détail des lots
- 2-4 - Durée de la convention
- 2-5 - Redevance d'occupation du domaine public
- 2-6 - Assurances
- 2-7 - Délai de validité des propositions
- 2-8 - Contenu du dossier de l'appel à projets

#### **Article 3 - Contenu du dossier a remettre par les porteurs de projets**

#### **Article 4 – Sélection des porteurs de projets et des propositions**

- 4-1 - Critères de sélection des porteurs de projets
- 4-2 - Critères de jugement des propositions

#### **Article 5 - Conditions de remise des propositions**

#### **Article 6 - Retrait du dossier d'appel a projets**

## **ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL A PROJETS**

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 066-226600013-20260416-CP20260416N\_84-DE



Conformément à l'article L.2122-2-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la présente procédure d'Appel à Projets (AAP), approuvée par délibération du Conseil Départemental en date du 16 avril 2026, concerne la sélection des porteurs de projets aux fins d'exploitation d'activités de restauration rapide et de débit de boissons au sein du Palais des rois de Majorque à Perpignan et du château de Castelnou à l'occasion des manifestations organisées par le Département durant l'année 2026 :

- les journées médiévales du château de Castelnou le week-end du 25 et 26 juillet 2026,
- les soirées « Opéra de Paris » au Palais des rois de Majorque, les jeudis 16 et 23 juillet 2026,
- la manifestation Valeurs en Fête le samedi 03 octobre 2026, au Palais des rois de Majorque de Perpignan (manifestation grand public),

Une convention d'occupation temporaire (ci-après « la Convention ») du domaine public départemental sera jointe au dossier de chacun des porteurs de projet.

Le présent AAP ne relève pas d'une procédure de commande publique.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE L'APPEL A PROJETS**

### 2-1 – Étendue et forme de l'appel à projets :

Le présent AAP est ouvert à tout porteur de projet susceptible de pouvoir assurer une activité de petite restauration et/ou de débit de boissons conformément aux objectifs du Département et décrits dans la convention d'occupation temporaire jointe en annexe.

Les porteurs de projets présenteront leurs propositions sous forme de dossiers écrits remis au Département par plis cachetés dans le respect des délais fixés à l'article 5 ci-après.

Le jury désigné par le Département examinera uniquement les propositions des porteurs de projet ayant remis leurs plis dans les délais.

**Chaque porteur de projet devra avoir rempli, daté et signé la Convention par date d'événement, en deux exemplaires, ainsi que tous les documents composant sa proposition.**

Les porteurs de projets devront rédiger une proposition complète et sont informés que le Département pourra revenir vers eux pour toutes précisions.

### 2-2 – Propositions

La Convention signée avec le porteur de projet retenu ne crée aucun droit réel, ni aucun droit résultant des lois sur la propriété commerciale ou industrielle, et les articles L.145-1 à 145-3 du Code du Commerce.

Ainsi, chaque bénéficiaire :

- exploite à ses risques et périls,
- devra supporter toutes les charges, taxes et impôts en rapport avec son activité,
- devra régler la redevance d'occupation,
- n'est pas titulaire de droit réel,
- doit respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les porteurs de projet devront respecter les règlements locaux en vigueur : arrêtés préfectoraux et municipaux, règlement du site, PLU...

### 2-3 – Conditions et modalité d'accès au site

#### **Pour le Palais des rois de Majorque :**

L'accès piéton au Palais des rois de Majorque s'effectue rue des Archers ; l'accès en véhicule se fait quant à lui via un site sécurisé. Seul le personnel du Département autorisé par les autorités du service compétent est habilité à traverser ce site et à conduire les véhicules qui le traversent. Aucune dérogation ne pourra être admise.

Conformément aux prescriptions du Service Animation et Festivités, le porteur de projet s'engage à :

- remplir toutes les demandes administratives établies par le Service Animation et festivités pour les transferts de véhicules dans les délais impartis, **le formulaire d'autorisation signé par l'assureur sera transmis au dossier,**
- **fournir la carte grise et le contrôle technique du véhicule,**
- respecter les créneaux horaires et planning indiqués,
- respecter le lieu de prise en charge du véhicule,
- prévoir impérativement un véhicule au gabarit adapté aux contraintes de hauteur et largeur des différents points de passage, **soit 2 m de large et 2m75 de haut maximum,**
- effectuer toutes manipulations de transfert manuel de matériel d'un véhicule à un autre,
- ne pas laisser de véhicule stationné sur le parvis du Palais des rois de Majorque ni au sein du site.

Une visite sur site est fortement recommandée.

Contact pour la prise de rendez-vous obligatoire avant visite :

Christelle BARBIER, Responsable des occupations temporaires pour les sites historiques

06 70 47 93 13

christelle.barbier@cd66.fr

#### **Pour le Château de Castelnou :**

L'espace mis à disposition se trouve dans le parc du château dont l'accès par véhicule se fera en accord avec la responsable du site et en accord avec les services techniques ; le porteur de projet s'engage à :

- **fournir la carte grise et le contrôle technique du véhicule,**
- respecter les créneaux horaires et planning indiqués,

- prévoir impérativement un véhicule au gabarit adapté aux différents points de passage, **soit 3 m de large** (pas de contraintes de largeur)
- effectuer toutes manipulations de transfert manuel de matériel selon le besoin.

Une visite sur site est fortement recommandée.

Contact pour la prise de rendez-vous obligatoire avant visite :

Mathilde JEDRYKA, Responsable du Château de Castelnuou

06 86 50 91 03

[mathilde.jedryka@cd66.fr](mailto:mathilde.jedryka@cd66.fr)

#### 2-4 – Détail des lots

L'appel à projets concerne 4 lots :

- pour le **Château de Castelnuou les samedi 25 et dimanche 26 juillet 2026 (journées médiévales) :**

- Lot 1 : 1 food-truck de petite restauration salée et sucrée avec vente de boissons fraîches (autorisées en licence III si alcoolisées) et chaudes.

Pour des raisons de sécurité liées à la fréquentation et à l'accès du site, les prestataires devront s'installer avant l'ouverture au public à 10h et ne pourront partir du site qu'après la fermeture à 18h30.

- pour la manifestation « **Opéra de Paris** » au **Palais des rois de Majorque, les jeudis 16 et 23 juillet 2026 :**

- Lot 2 : 2 food-trucks de petite restauration salée et sucrée avec vente de boissons fraîches (autorisées en licence III si alcoolisées) et chaudes.

- pour la manifestation **Valeurs en Fête au Palais des rois de Majorque le samedi 03 octobre 2026 :**

- Lot 3 : 3 food-truks de petite restauration sucrée et/ou salée avec vente de boissons non alcoolisées,
- Lot 4 : 1 food-truck de débit de boissons avec vente de boissons alcoolisées autorisées en licence III.

**Pour l'ensemble des 4 lots, les prestataires devront assurer la fourniture et la gestion des matériels nécessaires à la consommation des produits vendus (gobelets recyclables ou réutilisables, couverts, ...).**

Les emplacements sont situés dans les jardins du Palais des rois de Majorque à Perpignan et dans le parc du Château de Castelnuou, dans les zones identifiées par les services du Département pour la durée des manifestations et destinées à permettre exclusivement une activité de petite restauration et de débit de boissons, telle que prévue par le présent AAP (cf : plans en annexe).

#### 2-5 - Durée de la Convention

Chaque convention est conclue à titre précaire et révocable, manifestation.

## 2-6 - Redevance d'occupation du domaine public

Le montant de la redevance correspondant aux avantages procurés par l'occupation du domaine public est fixé comme suit :

### **Pour le Palais des rois de Majorque :**

- redevance fixe : 100 € par jour d'occupation ;
- redevance à part variable : 4 % sur le chiffre d'affaires issu de l'exploitation objet du présent AAP .

### **Pour le Château de Castelnou :**

- redevance fixe : 70 € par jour d'occupation ;
- redevance à part variable : 4 % sur le chiffre d'affaires issu de l'exploitation objet du présent AAP .

## 2-7 – Assurances

Le porteur de projets doit avoir souscrit auprès d'une compagnie solvable une assurance de dommages aux biens et de responsabilité civile couvrant d'une manière suffisante la responsabilité qu'il peut encourir vis-à-vis des tiers à l'occasion des dommages corporels, matériels et immatériels pouvant survenir du fait de l'occupation du domaine public et de ses activités exercées à ce titre.

## 2-8 - Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est fixé à 8 mois à compter de la date limite de remise, fixée à l'article 5 ci-après.

## 2-9 - Contenu du dossier de l'appel à projets

Le dossier de l'AAP comporte les documents suivants :

- le présent règlement,
- la convention d'occupation temporaire à signer ainsi que la charte de l'occupant à signer également (attention, une convention signée par date d'évènement),
- plans des zones des emplacements,
- le formulaire pour le passage des véhicules au Palais des rois de Majorque,
- la délibération du Conseil Départemental du 16 avril 2026,
- le modèle de la déclaration du chiffre d'affaires.

## **ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER À REMETTRE PAR LES PORTEURS DE PROJETS**

Toute fausse déclaration contenue dans un dossier entraînera la résiliation de plein droit de la convention qui aurait pu être signée avec le porteur de projet retenu, sans préjudices d'éventuelles poursuites judiciaires.

Les dossiers devront comporter les pièces suivantes :

### **Les pièces administratives :**

- la lettre de candidature signée par la personne dûment habilitée,
- un extrait K-bis ou un récépissé de déclaration en préfecture,
- la copie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport),
- le RIB du candidat (RIB de l'entreprise/société si personne morale),
- une attestation d'assurance de responsabilité civile et professionnelle,
- pour les food-trucks pour les manifestations au Palais des rois de Majorque : le contrôle technique et la carte grise à jour ainsi que formulaire « d'autorisation spécifique de conduite de véhicules de société privées par des agents du Département des PO » signé,
- pour les food-truck, les dimensions des véhicules,
- la Convention, jointe en annexe, complétée et signée en deux exemplaires, ainsi que la charte de l'occupant signée,
- le HACCP ou tout document précisant la traçabilité des denrées, les procédures de préparations ainsi que les mesures préventives et d'autocontrôle ayant pour but de maintenir l'hygiène alimentaire afin de garantir la sécurité des produits,
- la liste et les tarifs des produits qui seront proposés.

**Les documents relatifs au candidat (RIB, extrait K-BIS...) doivent être au nom de la même entité.**

**Les pièces de l'offre du porteur de projet :**

- une fiche descriptive des activités actuelles du porteur de projet,
- une présentation des moyens humains et matériels mis en œuvre pour assurer la prestation lors des manifestations,
- besoins techniques et logistiques,
- la carte des produits qui seront proposés avec leur prix unitaire de vente.

**ARTICLE 4 - SÉLECTION DES PROPOSITIONS**

Le jury désigné par le Département procédera à l'examen des propositions

**4-1- Critères de sélection des porteurs de projets**

Après vérification de la production de l'ensemble des documents par chacun des porteurs de projets et après analyse, le jury appréciera leur aptitude, du point de vue de leur capacité à exploiter les activités objet du présent AAP.

**4-2- Critères de jugement des propositions**

Les critères de choix pondérés suivants seront appliqués pour apprécier les propositions des porteurs de projets :

**1) la variété et la qualité des produits proposés à la vente (note sur 5, coefficient 1) ;**

- 2) les prix pratiqués (note sur 5, coefficient 1) ;
- 3) produits du terroir, originalité, circuits courts, éco-responsabilité
- 4) adaptation à la thématique de l'évènement, adaptation au public cible, complémentarité entre candidats et manifestation.

#### 4-3- Descriptif détaillé des manifestations

##### 1) Pour le Château de Castelnaud :

***Le Festival du Château est un événement emblématique annuel de la programmation du Château de Castelnaud.***

*Il propose un grand voyage dans le temps depuis sa construction jusqu'à à l'époque contemporaine. Les animations principales sont les suivantes: grand campement médiéval, performances artistiques interactives, atelier maquillage, jeux en bois, chasse au trésor.*

*Le public est majoritairement familial avec une présence accrue des enfants de moins de 8 ans.*

*En 2025, cet événement a accueilli plus de 2400 visiteurs sur le week-end.*

*Le public est présent en continu sur la journée, et est susceptible de consommer à toute heure. De fait, l'offre de boissons et de restauration devra être adaptée en conséquence en prenant en compte tous les types de comportements visiteurs (repas assis, repas en déambulation, formule enfant, gamme « déjeuner », gamme « goûter », etc.).*

##### 2) Pour le Palais des rois de Majorque :

***Les soirées Opéra de Paris :*** ces soirées sont organisées en partenariat avec l'Opéra de Paris. Il s'agit de proposer à un public familial des représentations gratuites, en plein air, de grands opéras classiques, dans les jardins du Palais.

*En 2025, cette manifestation a accueilli environ 250 visiteurs, sur 2 soirées.*

*Le public est présent à partir de 18h30 ; les représentations commencent à 20h. Le public est donc susceptible de consommer entre son arrivée et le début de la représentation. La consommation ne sera plus possible après le démarrage de la représentation.*

***Valeurs en fête :*** l'évènement incontournable qui célèbre les associations et l'engagement bénévole dans les P.O. Organisée chaque année par le Département, cette journée festive et populaire a pour ambition de mettre à l'honneur le tissu associatif des Pyrénées-Orientales et partager avec le public les valeurs de solidarité, de citoyenneté et d'engagement. Des stands d'associations sont déployés sur l'ensemble du Palais des Rois de Majorque et organisés selon différents espaces : sport, environnement, santé, solidarités, culture, handicap, égalité, éducation/jeunesse, etc. De nombreuses animations pour petits et grands sont proposées tout au long de la journée : spectacles, concerts, jeux, ateliers, démonstrations, conférences, etc. Valeurs en Fête s'adresse à tous les publics désireux de s'engager comme bénévoles, d'adhérer à des associations, en recherche d'informations ou tout simplement pour passer un agréable moment en famille, entre amis ou en solo. L'entrée est gratuite. En 2025, Valeurs en Fête a accueilli près de 2500 personnes. La manifestation dure toute la journée, il est donc approprié de proposer des solutions de restauration qui s'adaptent à toute heure.

Les porteurs de projets dont les propositions auront obtenu les meilleures notes seront retenus dans le cadre du présent AAP et se verront retourner un exemplaire signé de la Convention par Mme la Présidente du Département.

## **ARTICLE 5 - CONDITIONS DE REMISE DES PROPOSITIONS**

Les dossiers de candidature seront transmis au Département par voie numérique avant le 29 mai 2026 à l'adresse suivante :

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,  
Direction Attractivité, Tourisme et Vie Associative  
datva.AAP@cd66.fr**

## **ARTICLE 6 - RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL A PROJETS**

Le dossier de l'AAP, tel que défini à l'article 2-8 ci-avant, est mis gratuitement à disposition par téléchargement sur la plate-forme informatique du Département, à l'adresse suivante :

<https://www.ledepartement66.fr/dossier/les-appels-a-projets/>